FSR
SRV
FSP

Fédération Suisse des Retraités
Schweizerische Rentnervereinigung
Federazione svizzera dei pensionati

BULLETIN Nº 26, automne 2013

Billet du président

Une question de confiance

En fin d'année, le Conseil fédéral lancera sa réforme globale de la prévoyance vieillesse 2020. Il en a déjà publié les grandes lignes, mais c'est dans le détail du contenu de la réforme que l'on pourra juger si celle-ci a des chances d'être acceptée par le parlement et le peuple. Toujours est-il que si le Conseil fédéral veut être soutenu dans son objectif, il faut qu'il joue la corde de la confiance. Or, jusqu'à maintenant, ce n'est pas le cas, tant s'en faut.

On a pu lire la semaine dernière que les assureurs-vie ont tiré 661 millions de francs de bénéfice du 2e pilier. Depuis 2005, date à laquelle la «quote-part» a été introduite, ce ne sont pas moins de 3,6 milliards de francs qui ont ainsi été détournés par les assureurs-vie. Or ces fonds proviennent des primes des assurés et manquent au financement des rentes. Avec la réforme de la prévoyance-vieillesse 2020, le Conseil fédéral a tout en main pour agir et pour faire en sorte que l'argent qui revient aux assurés leur soit effectivement versé. La part que les assureurs doivent reverser aux assurés (quote-part) est aujourd'hui trop faible. Elle doit être augmentée du pourcentage actuel de 90% à 95%. Il n'est pas normal que les assureurs-vie fassent davantage d'affaires avec le 2e pilier qu'avec l'assurance-vie. Ils en tirent même les trois quarts de leurs bénéfices. Et pourtant le 2e pilier devrait être une assurance «sociale». Cherchez l'erreur !

En outre, la plupart des assureurs perçoivent des primes de risques (invalidité et décès) surfaites, représentant souvent le double des prestations versées. A la longue, c'est insoutenable et le Conseil fédéral ferait bien d'y mettre le holà. La prévoyance-vieillesse a été mise sur pied pour prévenir les risques liés à la vieillesse et non pour remplir les poches des actionnaires des compagnies d'assurance-vie.

Un troisième exemple où le Conseil fédéral a manqué de courage en se pliant à la pression massive des assureurs-vie, c'est celui du taux d'intérêt minimum. La semaine dernière, malgré un marché financier en plein boom, il a décidé une hausse minime du taux d'intérêt minimal de 1,5 à 1,75%. Avec sa décision, le Conseil fédéral soustrait des centaines de millions de francs aux assurés. Cette décision s'apparente à une moquerie, car le taux d'intérêt minimal doit s'orienter selon l'évolution des résultats des placements. Or, l'année dernière, les performances des marchés financiers avoisinaient les 7 pour cent et elles ont continué à être très bonnes en 2013. Cette décision constitue donc une gifle pour les assurés. Elle jette le discrédit sur le 2e pilier et détruit peu à peu le capital de confiance que la population a placé dans cet instrument de prévoyance qui devrait être complémentaire à l'AVS.

Si le Conseil fédéral veut une discussion sereine sur ses propositions de réformer conjointement l'AVS et le 2e pilier, il faut qu'il arrête de tirer sur la corde. Garantir le niveau des rentes à long terme est peut-être un objectif louable, mais pas au détriment des règles élémentaires du partage. Plumer les assurés au profit des assureurs à chaque fois que l'occasion se présente, c'est peut-être une tactique, mais elle risque de se retourner contre l'expéditeur. Tout le monde connaît le proverbe : «Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin, elle se casse !» Le Conseil fédéral ferait bien de le méditer !

Michel Pillonel

Quelle caisse-maladie?

Au mois d'avril 2013, un groupe de travail ad hoc formé de six personnes faisant partie de notre Fédération et dirigé par Christiane Layaz, présidente de la Fédération vaudoise des retraités, a examiné l'initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie" et le contre-projet indirect. Ci-après vous trouvez un résumé des travaux de ce groupe qui a été présenté lors

de notre Assemblée des délégués du 28 mai 2013 à Viège/VS en présence de cinquante délégués:

Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie"

Les partisans relèvent que les caisses-maladie actuelles dépensent beaucoup pour la publicité et le marketing. Il n'est pas possible de chiffrer ces montants, mais les estimations varient entre 200 et 400 millions de francs par an. S'y ajoutent les frais administratifs induits par toutes les personnes qui changent de caisse, soit au moins 100 millions de francs par an pour environ un million de changements de caisse. Rien qu'en supprimant ces dépenses, on atteindrait sans autre une économie de 1,00 à 1,25 % du montant des primes.
Il convient aussi de relever que s'il existe bien une certaine concurrence entre les caisses, celle-ci ne porte pas sur la qualité et le prix des traitements des patients, mais seulement sur l'acquisition de personnes présentant des "bons risques". Avec l'initiative, il ne sera plus possible de "refiler" les assurés âgés et les malades chroniques à d'autres caisses. Ainsi, avec la disparition de la sélection des risques, la qualité de la prise en charge des patients revient au premier rang. Ceci est particulièrement important pour les malades chroniques. A signaler aussi que, selon l'initiative, des agences cantonales sont prévues.

Contre-projet indirect

Il faut savoir que ce contre-projet ne serait pas soumis au vote populaire en tant que tel. On peut cependant dire, à ce jour, qu'il a fait l'objet d'un certain soutien lors de la consultation; mais la situation pourrait évoluer.

Ce contre-projet apporterait néanmoins des réponses intéressantes aux défauts actuels de la LAMal en proposant
- la mise en place d'une réassurance pour les très hauts coûts. Celle-ci aurait l'avantage de renforcer la solidarité entre les caisses et de couvrir par compensation les mauvais risques,
- la séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires, qui garantirait une meilleure protection des données.

Les partisans du contre-projet indirect relèvent que le système de concurrence actuel entre les caisses a fait ses preuves: les coûts d'administration sont peu élevés et la liberté de choix du médecin est totale, même si certains coûts de transferts de caisse perturbent les fonds de réserve.
En outre, ils déclarent que les discussions entre les représentants de la Confédération, des cantons, des assurés et des fournisseurs de prestations, qui formeront le conseil d'administration de la caisse publique, entraîneront de fortes divergences d'intérêt et de vision politique entre toutes ces instances. Ces divergences n'empêcheront pas la hausse des coûts, n'amélioreront pas le rapport entre coûts et prestations et rendront difficilement réalisables le délai de la mise en place de la caisse publique ainsi que la reprise des actifs et des passifs des caisses existantes. Autre probabilité: le manque de concurrence dans la caisse publique peut, à long terme, entraîner une diminution de la volonté de recherche d'efficience et d'innovation.

Conclusion

Les cinquante délégués présents le 28 mai 2013 à Viège ont soutenu à une large majorité la caisse publique d'assurance-maladie. Quant au contre-projet indirect, ils ont estimé que les améliorations proposées vont dans la bonne direction, mais ne vont pas assez loin.

Finalement, deux questions demeurent:
- Les soins très coûteux, notamment dans les cas de maladies rares ou orphelines, voire de certains cancers, ne sont actuellement pas pris en compte du tout, ou seulement partiellement, pour des questions d'efficience (coûts des soins - durée de vie). Est-ce que ces cas sont compris dans le système de réassurance préconisé?
- La séparation entre l'assurance de base et les assurances complémentaires entraînera-t-elle automatiquement une meilleure transparence des coûts?

mg 28.05.13

Un nouveau vent souffle dans notre système de santé

Ce dont on se doutait depuis longtemps est devenu réalité. Les trois grandes compagnies d'assurance-maladie CSS, Helsana et Sanitas se sont séparées de l'association faîtière "Santésuisse" et ont fondé leur propre association sous le nom de "Curafutura". On a pu apprendre par divers articles parus dans la presse que "Curafutura", présidée par le médecin et conseiller national Ignazio Cassis, veut intensifier les relations avec les médecins et les hôpitaux. D'autre part, on reproche à "Santésuisse" de trop se concentrer sur la sélection des risques (acquisition ciblée sur des personnes jeunes et en bonne santé), ce qui incite les caisses-maladie à trop s'occuper de leur situation économique. Avec cette séparation, la réputation de nos caisses-maladie a souffert.
Bien d'autres compartiments de notre système de santé ont commencé à bouger l'année passée et ces derniers mois, aussi bien au niveau national qu'au niveau cantonal-régional: la structure des hôpitaux dans divers cantons et diverses régions, les prix des

médicaments, l'établissement et l'augmentation démesurée de médecins-spécialistes dans les grandes villes et les régions frontalières, le manque de médecins-généralistes en campagne; les soins palliatifs et de longue durée, aussi bien stationnaires que mobiles, les questions concernant l'aide au suicide, les informations aux patients et l'amélioration de la transparence du stystème de santé en général.

Le conseiller fédéral Alain Berset est ministre de la santé depuis janvier 2012. Il a annoncé des réformes dans le système de santé fin mars de la même année. Pour lui, les considérations d'ordre économique des différentes branches, hôpitaux, médecins etc., où des intérêts particuliers dominent, n'ont plus la priorité. Maintenant, on élabore des solutions économiques bien raisonnées dans l'intérêt des personnes malades. Voici deux exemples: la réduction des prix des médicaments et la décision prise fin juillet 2013 par les deux Chambres de décréter à nouveau l'arrêt de délivrer des permis d'établissement aux médecins-spécialistes. Ces deux interventions démontrent qu'avec des mesures équilibrées et raisonnables, ont peut mettre des limites à une économie de marché incontrôlée et dominée par des intérêts particuliers. Puisse le conseiller fédéral Alain Berset réussir, par sa manière persistante et persuasive, à mettre au premier plan les préoccupations de la population ainsi que les principes de la solidarité et de la justice sociale!

Quelle est la situation actuelle dans le canton de Fribourg en ce qui concerne les permis d'établissement pour les médecins? Dans tout le canton il existe un besoin évident de praticiens-généralistes et de médecins-spécialistes de différentes catégories. C'est la raison pour laquelle le gouvernement cantonal renonce à réintroduire l'interdiction de délivrer de nouveaux permis d'établissement. Notre canton dispose d'un réseau de médecins moins dense en comparaison du reste de la Suisse. Si cette situation change, l'interdiction de délivrer de nouveaux permis sera remise en vigueur.

Joseph Zosso, Schmitten FR 03.09.13

Le droit de la protection de l'adulte

Le nouveau droit de la protection de l'adulte est entré en vigueur le 1er janvier 2013. Il remplace le droit de la tutelle, qui date de 1912. Le nouveau droit vise notamment à adapter la loi à l'évolution de la société et à permettre de tenir compte des particularités de chaque personne. Jusqu'à présent, les autorités tutélaires ont été composées de personnes élues par un processus politique, qui, la plupart du temps, n'avaient aucune formation spéciale leur permettant de s'occuper de personnes en difficulté. Dans le nouveau droit, l'autorité de protection de l'adulte est composée de spécialistes, tels que des assistants sociaux, des juristes, des psychologues, des médecins etc. En résumé: on essaye d'aider au lieu d'administrer. Le mot tutelle est remplacé par curatelle.

Lorsqu'une curatelle est instaurée, l'autorité de protection de l'adulte informe le curateur de sa tâche et ensuite se retire. Au moins une fois tous les deux ans, elle se renseigne sur les activités du curateur et décide si son mandat a toujours sa raison d'être. Les curateurs ne font pas partie des autorités. D'habitude ils travaillent dans les locaux d'un service social. Il y a aussi des curateurs privés qui travaillent chez eux.

Le droit de la protection de l'adulte sera appliqué progressivement pour aboutir en 2016 à une situation clarifiée. Ci-après une brève description des quatre types de curatelle nouveaux:

La curatelle d'accompagnement: art. 393 du code civil,
est instituée avec le consentement de la personne à protéger, qui ne perd pas l'exercice de ses droits civils. La curatelle d'accompagnement aide une personne à s'aider elle-même. Elle est utile à des personnes qui désirent ou qui ont besoin d'une telle aide, par exemple pour rechercher un logement ou une place de travail, pour résoudre des problèmes juridiques ou contractuels, pour remplir la déclaration d'impôt ou encore pour organiser intelligemment des loisirs, toujours à la condition qu'il n'y ait pas de personnes proches qui peuvent aider.

La curatelle de représentation: art. 394 du code civil,
permet à l'autorité de protection de l'adulte de restreindre les droits civils d'une personne pour certains actes qu'elle ne peut pas accomplir elle-même ou de façon appropriée. La personne à protéger doit accepter les décisions du curateur, même à contre-coeur. Un curateur peut, par exemple, signer un bail, acheter des meubles, engager une aide de ménage. Il peut interdire à la personne de signer un contrat sans son consentement. Il a la compétence de faire bloquer un compte auprès d'une banque s'il trouve que les circonstances l'exigent.

La curatelle de coopération: art. 396 du code civil,
est la deuxième plus forte forme de curatelle. L'exercice des droits civils de la personne à protéger est suspendu par la loi pour certains actes. La curatelle de coopération est destinée à des personnes capables de discernement et d'accomplir des actes, mais qui risquent de se faire du tort à elles-mêmes. La curatelle de coopération peut être instituée, par exemple, pour la conclusion d'un contrat de succession ou d'un prêt, pour vendre ou grever d'hypothèques un bien immobilier, pour des achats à crédit etc. L'exercice des droits civils est suspendu pour "les affaires nécessitant une coopération".

La curatelle de portée générale: art. 398 du code civil,

est la curatelle la plus complète. Elle est instituée pour des personnes incapables de discernement qui doivent être représentées dans tous les domaines de la vie quotidienne, par exemple pour des personnes souffrant d'un tort handicap mental. La curatelle de portée générale correspond pratiquement à l'ancienne tutelle.

mg

Nouvelles de GenerazionePiù Ticino

Le 19 octobre 2013, notre section Mendrisiotto a organisé, à la Salle polyvalente, une journée commémorative à l'occasion de ses 30 ans d'existence.
Plus de deux cents personnes ont participé à cette fête, parmi lesquelles non seulement des membres habitant le Mendrisiotto, mais aussi des membres des autres sections tessinoises. Les autorités cantonales étaient représentées par le président du Conseil d'Etat, Monsieur Paolo Beltraminelli. Diverses interventions sous le titre ''mémoires d'histoire'' ont eu lieu. L'architecte Mario Botta fut l'orateur principal. Il a expliqué le lien qui existe entre l'architecture et l'histoire. La partie récréative de la journée comprenait, entre autres, un film sur le Monte Generoso.
Un grand merci à la présidente de notre section Mendrisiotto, Marilena Moalli Pozzorini, responsable de l'organisation, qui a très bien su relever les mérites des personnes d'autrefois qui ont jeté la base de la section actuelle, très active dans la défense des intérêts des personnes âgées.
Au niveau des activités cantonales de GenerazionePiù, il faut mentionner la prochaine parution de la brochure ''Vademecum 2013'' qui portera le titre ''croce e delizia?'' (croix et délice?). Dix auteurs ont collaboré à cet ouvrage, en partant de 1948, année de la création de l'AVS, en passant par la fondation de notre association jusqu'aux temps modernes caractérisés par les problèmes des seniors face aux nouvelles technologies.

Maria Luisa Delcò

Parcours de fin de vie...

La mort produit des inégalités sociales. Quand elle touche une personne de plus de nonante ans, elle est considérée comme normale, voire comme une délivrance, un cadeau du ciel...Quand elle emporte un jeune, tombé en montagne, la mort est ressentie comme une anomalie et devient incompréhensible, injuste. La disparition subite et brutale d'un enfant ou d'un jeune compte beaucoup plus que celle d'une personne âgée: le nombre des participants à une veillée funèbre ou à un ensevelissement témoigne de la différence de l'impact émotionnel.

En général, la mort concerne des personnes âgées, voire très âgées, en raison de l'allongement progressif de la durée de vie dans notre pays. Dans plus de 80% des cas, elle intervient chez soi, parfois dans un hôpital considéré comme une résidence secondaire et, pour certains, dans une unité de soins palliatifs. Les conjoints, les enfants et parfois les voisins contribuent largement au maintien à domicile au prix d'un investissement énorme, avec l'aide de professionnels de la santé. Plus la personne décline, plus l'accompagnement de fin de vie devient personnalisé, pour offrir une «bonne mort». Pour environ 20% des personnes, dont parfois les plus démunies et esseulées, la mort intervient en EMS (Etablissement médico-social), après une période plus ou moins longue de dépendance, en raison de défaillances physiques ou psychiques. Les soins de fin de vie en EMS, dernier domicile de la personne, exigent un engagement constant des professionnels de soins et d'aide, suppléant progressivement celui des proches. Parfois, certaines personnes choisissent de mettre un terme à leur vie lorsqu'elles jugent que leur existence ne vaut plus la peine d'être prolongée, en raison d'une santé trop péjorée...

«Parcours de fin de vie», la publication de Muriel Pott et de Julie Dubois, éditée aux Editions à la Carte en été 2013, rapporte des situations réelles montrant que la fin de la vie et la mort sont notre affaire, celle de nos proches, mais aussi une question de société. Ce document peut apporter des réponses à des interrogations sur ce sujet et éclairer nos choix.

Pour obtenir l'ouvrage (140 pages, A5, au prix de frs 24.– l'exemplaire), passez commande à Socialinfo, Mont-tendre 28, 1007 Lausanne, ou aux Editions à la Carte, Avenue de la Gare 4, 3060 Sierre.

A ces adresses, vous trouvez également la récente brochure de Jean-Pierre Fragnière (15 pages), intitulée «Une société pour tous les âges dans une société de longue vie» offrant 18 pistes pour accompagner les débats et les actions dans le cadre de la mise en œuvre des politiques des âges et des générations.
Grimentz, 19 octobre 2013

Jean-Pierre Salamin, président de la Fédération valaisanne des retraités, Case postale 492, 1951 Sion.